

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

1. Objectifs :

Les périodes de formation en entreprise doivent permettre au candidat de :

a) Découvrir les réalités professionnelles de la vente-action marchande et les exigences de la formation, notamment :

- d'appréhender les réalités et les activités d'un point de vente ;
- de développer des qualités telles que la présentation soignée, le sens de l'esthétique, le sens de la relation, la capacité d'écoute, le sourire, la serviabilité, la disponibilité, le goût de l'action, l'adaptabilité à des situations diverses.

b) d'acquérir, de compléter et de développer des compétences professionnelles (savoir-faire savoirs et savoir-être) relatives notamment à la vente de contact, en rayons ou magasin, et au merchandising, et à la réalisation des tâches de présentation marchande et de suivi des produits.

Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles définies dans le référentiel d'activités professionnelles. Elles concilient au mieux les objectifs de formation et les contraintes de l'entreprise. Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en oeuvre dans le point de vente, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation (reconstituée ou simulée) d'appropriation des compétences manquantes.

2. Forme, durée et modalités :

2.1.Candidats relevant de la voie scolaire :

Forme et durée :

D'une part, huit à douze demi journées en entreprise rythment la progression pédagogique sur l'ensemble de la formation. Elles sont utilisées par demi journées ou regroupées sur des périodes d'un ou deux jours au maximum en fonction des besoins repérés. A titre d'exemple, on peut citer l'immersion en début de formation, l'utilisation des ressources matérielles inexistantes ailleurs, l'opportunité d'exploiter des situations formatrices difficiles à mettre en oeuvre, la préparation par le candidat de ses stages en points de vente, la découverte des différents types d'entreprises ou de produits pour faciliter l'orientation professionnelle ultérieure.

Ces différentes activités impliquent un partenariat fort entre l'équipe pédagogique et l'entreprise pour être intégrées à la progression pédagogique. Elles ont lieu en groupe ou individuellement.

D'autre part, la durée des périodes de formation en entreprise (points de vente) est de six semaines, soit deux semaines en seconde professionnelle et quatre semaines en terminale BEP (fractionnables en périodes de deux semaines). Le choix des dates des périodes de formation est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée n'effectue qu'une partie de sa période de formation en entreprise, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

Modalités

La formation en entreprise doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les entreprises d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 - BOEN n°38 du 24 octobre 1996).

La convention peut toutefois être adaptée pour tenir compte des contraintes pédagogiques et des périodes les plus propices à la formation en entreprise. Elle doit constituer un véritable "contrat de formation" qui précise les droits et obligations de chacune des trois parties (l'entreprise, l'établissement de formation et l'élève), les objectifs de formation, le programme de la période de formation en entreprise et la grille d'évaluation recommandée au plan national.

Pendant la formation en entreprise, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié.

L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent plusieurs visites au cours de la formation en entreprise.

2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage :

a) La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

b) La formation en entreprise auprès du maître d'apprentissage et les activités effectuées respectent les objectifs définis ci-dessus.

c) Afin d'assurer une formation méthodique et complète, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis informe le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en entreprise (document de liaison), et plus particulièrement de son importance dans l'épreuve professionnelle "EP1" de l'examen. Pour les CFA habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation, cette épreuve est évaluée à l'aide de la grille recommandée au plan national.

2.3. Candidats relevant de la voie de la formation continue :

La durée de la période de formation en entreprise est de six semaines.

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en entreprise s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois en vente ou en distribution.

L'adulte salarié, en point de vente ou ayant eu une expérience professionnelle, présente le dossier - support de l'épreuve EP1- à partir des activités professionnelles réalisées, activités qui doivent correspondre à celles définies dans le référentiel des activités professionnelles (RAP).